

**COMPTE RENDU - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Vendredi 10 Juillet 2020**

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

**Présents :** Mme MORICE Marie-Christine, Maire, , Mmes : BARBOT Aurélie, CADET Marie-Ghislaine, DAVENEL Élise, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, LOURS Charlotte, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, SAVATTE Stéphanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, FESSELIER Laurent, GÉRARD Patrick, LAMBERT Julien, MAUDET Bernard, PERRIER Rémi ROUSSELET Guy,

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mmes : JULLIOT Frédérique à M. BIGNON Alain, SOUVESTRE Mélanie à Mme GAUTHIER Danièle, MM : DAVENEL Stéphane à Mme SAVATTE Stéphanie, LEMESLE Jérôme à Mme DAVENEL Élise, SCHWAB Gilles à M. FESSELIER Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme SAVATTE Stéphanie

**SOMMAIRE**

- 1) Conseil Municipal – Désignation des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 2) ZAC de la Plesse Tranches 1 et 2 – Vente de lots
- 3) ZAC de la Plesse tranche 3 – Détermination des adresses
- 4) ZAC de la Plesse tranche 3 – Fixation du prix de vente et validation du cahier des prescriptions architecturales et paysagères
- 5) Vitré Communauté – Renouvellement de la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 6) Finances locales – Modification du taux de taxe d'aménagement (TA)
- 7) Vie communale – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 8) Conseil Municipal – Désignation des délégués au Syndicat de la Savatrais
- 9) CCAS – Election des membres du conseil d'administration
- 10) Commissions d'appel d'Offre – Désignation des membres titulaires et suppléants
- 11) SYMEVAL – Désignation des délégués
- 12) Conseil Municipal – Désignation d'un référent mission locale
- 13) Conseil Municipal – Institution d'un règlement intérieur
- 14) Vie municipale – Fonctionnement du centre de loisirs
- 15) Vitré Communauté – Désignation d'un membre pour la Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID)
- 16) Affaires foncières – Déclaration d'intention d'aliéner parcelles YD n°169, n°172, n°173, n°174

La séance débute à 20h30.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 Juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rajouter deux points à l'ordre du jour :  
**Vitré Communauté - Désignation d'un membre pour la Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID)**

**Affaires foncières - Déclaration d'intention d'aliéner parcelles YD n°169, n°172, n°173, n°174**

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts à l'unanimité.

M. BIGNON demande à avoir l'ordre du jour détaillé plus tôt, même s'il faut ensuite rajouter des points en séance. Mme Le Maire fait référence à l'entrevue du 2/07 avec les élus minoritaires où ce point a déjà été évoqué. Elle reprecise le caractère non obligatoire et la difficulté pour les services de finaliser les documents avant le vendredi.

<b>Réf :</b>	<b>2020-40</b>
--------------	----------------

**1) Conseil Municipal – Désignation des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

La Préfecture d'Ille et Vilaine demande aux Communes de désigner, avant la date impérative du 10 Juillet 2020, des délégués et des suppléants qui iront voter pour l'élection des sénateurs le Dimanche 27 Septembre prochain. La date est imposée à toutes les Communes.

7 délégués et 4 suppléants seront à élire. Ils figurent sur une même liste de 11 noms.

Chaque conseiller municipal peut proposer une liste complète ou incomplète de noms.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit-être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'élection a lieu au scrutin de liste sans panachage, raturage ou vote préférentiel, sinon le bulletin sera considéré comme nul. Le scrutin est secret et la répartition des délégués se fera à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Mme Le Maire propose à M. BIGNON d'associer ses candidats pour ne faire qu'une seule liste. M. BIGNON accepte et se propose comme délégué titulaire et Mme Frédérique JULLIOT comme déléguée suppléante.

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

**a) Composition du bureau électoral**

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes,

Il s'agit de : M. MAUDET Bernard, M. CATELINE Lionel, Mme DAVENEL Élise et Mme GAILLARD Pauline.

La présidence du bureau est assurée par Mme Le Maire.

**b) Les listes déposées et enregistrées :**

Une seule liste intitulée « ERELLES » est déposée et enregistrée.

Elle est composée des 11 noms suivants :

- Mme MORICE Marie-Christine

- M. MAUDET Bernard
- Mme LOURS Charlotte
- M. GÉRARD Patrick
- Mme POTIER Béatrice
- M. BIGNON Alain
- Mme CADET Marie-Ghislaine
- M. CATELINE Lionel
- Mme GAUTHIER Danièle
- M. LEMESLE Jérôme
- Mme JULLIOT Frédérique

Mme Le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

**c) Élection des délégués titulaires**

Mme le Maire proclame les résultats définitifs :

La liste « ETRELLES » obtient 23 suffrages donc les 7 sièges de délégués titulaires.

**d) Élection des délégués suppléants**

Mme le Maire proclame les résultats définitifs :

La liste « ETRELLES » obtient 23 suffrages donc les 4 sièges de délégués suppléants.

Mme Le Maire précise que le vote des délégués désignés est une obligation sous peine de recevoir une amende de 100€ de la part de la Préfecture en cas d'absence.

(Résultat du vote : vote à bulletin secret, voir ci-dessus)

---

<b>Réf :</b>	2020-41
--------------	---------

**2) ZAC de la Plesse Tranches 1 et 2 – Vente de lots**

La Mairie a reçu plusieurs promesses d'achat pour des lots des tranches n°1 et n°2 de la ZAC de la Plesse.

**Vu** l'avis des Domaines n°2018-35109V2622 en date du 08/01/2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De vendre les lots ci-après sous les conditions suivantes :

N° de lot	N° parcelle cadastrale	Nom(s) acquéreur(s)	Adresse	Superficie	Prix de vente
1-13	Section ZO n°163	BELLONCLE Martine et BELLONCLE Nicolas	17 Rue de la Vallée 35 500 VITRÉ	592 m <sup>2</sup>	53 280 €
2-04	Section ZO n°219	LAMBERT Melvin	1 Rue Joseph MERCIER 35 370 ETRELLES	801 m <sup>2</sup>	72 090 €

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger les actes notariés.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-42

**3) ZAC de la Plesse tranche 3 – Détermination des adresses**

La commercialisation de la tranche 3 de la ZAC de la Plesse va débuter courant Juillet.

Il est nécessaire d'anticiper la numérotation des lots pour l'adressage des habitations.

Mme Le Maire fait circuler le plan en séance. La tranche 3 se trouve dans la continuité des rues des Pommiers, des Noyers et des Châtaigniers.

M. BIGNON demande s'il y aura des divisions de terrains au regard du grand terrain présent sur le plan, peut-être un projet NEOTOA ? M. FESSELIER, Adjoint à l'urbanisme, précise l'obligation de la construction de 20% de logements à loyers modérés et que ce lot pourra servir pour de l'habitat groupé. Pour le moment, il n'y a aucun projet déterminé. Mme Le Maire précise qu'il y a plusieurs bailleurs sociaux, comme Espacil, Aiguillon constructions...

**Vu** l'avis de la Commission Voirie, en date du 07 Septembre 2016, qui avait proposé le thème des arbres à essence locale pour le nom des rues,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 Septembre 2016 et du 03 Décembre 2018,

**Considérant** que la numérotation des lots de la tranche 3 se fera donc dans la continuité des numéros des tranches 1 et 2,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider les noms de rues comme présentés sur le plan annexé à la délibération
- De valider la numérotation de la ZAC de la Plesse – Tranche 3 comme présentée sur le plan annexé à la délibération
- De transmettre cette décision aux acheteurs de lots dans la tranche 3 de la ZAC de la Plesse

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

#### **4) ZAC de la Plesse tranche 3 – Fixation du prix de vente et validation du cahier des prescriptions architecturales et paysagères**

Les travaux de viabilisation de la tranche 3 de la ZAC de la Plesse ont débuté fin Mai et devraient se terminer fin Août prochain.

Il convient donc de définir le prix de vente pour cette tranche n°3.

23 personnes ont manifesté un intérêt pour acquérir un lot sur cette tranche n°3. La commercialisation va donc être engagée fin Juillet 2020.

M. BIGNON demande à quoi correspond cette proposition d'augmentation ? Mme Le Maire répond qu'il s'agit de l'augmentation des coûts de viabilisation et de l'inflation depuis le début de la ZAC en 2015. Il y a un prix de marché. Les Domaines consultés ont donné un avis à 96€ TTC/m<sup>2</sup>.

M. BIGNON demande des informations sur les travaux.

Mme Le Maire demande à M BIGNON, de bien vouloir éviter de couper la parole de façon intempestive. Elle termine la réponse à sa première question, et il pourra ensuite poser sa deuxième question.

M. FESSELIER répond que les travaux de la tranche 3 avancent comme prévus. Les travaux de finition voirie et éclairage public de la tranche 2, devront attendre la réalisation des logements NEOTOA (délais prévus 36 mois après la 1<sup>ère</sup> vente de la tranche),

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2015 et du 04 Juin 2018, fixant le prix de vente des tranches 1 et 2 à 90€/m<sup>2</sup> TVA sur marge incluse,

**Vu** l'avis des Domaines n°2020-35109V0993, en date du 03/07/2020, au montant de 96€ TTC/m<sup>2</sup>,

**Considérant** que pour le cahier des prescriptions architecturales et paysagères, il s'agira de reprendre celui de la tranche 1 et 2 puis de l'adapter à la tranche 3.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- De fixer le prix de vente à 95€/m<sup>2</sup> TVA sur marge incluse pour la vente des lots de la ZAC de la Plesse – Tranche 3
- De préciser que le prix de vente sera décomposé comme suit :
  - Prix de vente HT : 79.91€/m<sup>2</sup>
  - Prix d'achat de la parcelle : 4,45€/m<sup>2</sup>
  - Marge taxable : 75,46€/m<sup>2</sup>
  - TVA sur marge taxable : 15,09€/m<sup>2</sup>
  - Prix de vente TVA sur marge incluse : 95€/m<sup>2</sup>
- De rappeler au Conseil Municipal que les frais de notaire liés à la vente seront pris en charge par l'acquéreur du lot
- De demander 10% du montant de la vente au moment de la signature du compromis de vente
- De valider le cahier des recommandations architecturales et paysagères pour la tranche n°3 de la ZAC de la Plesse

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

Réf : 2020-44

**5) Vitré Communauté – Renouvellement de la convention de gestion de l’aire d’accueil des gens du voyage**

La compétence en matière d’accueil des gens du voyage est une compétence détenue par Vitré Communauté. La gestion des aires d’accueil est confiée aux Communes.

La Convention de gestion de l’aire d’accueil d’Etelles se termine au 30 Juin 2020. Vitré Communauté propose de la reconduire pour une durée d’une année, soit jusqu’au 30 Juin 2021, moyennant le versement d’une indemnité de 500€ par mois.

M. ROUSSELET demande si l’indemnité de 500€ était la même dans la précédente convention. Indemnité identique.

M. BIGNON fait remarquer la mauvaise tenue de l’aire d’accueil, surtout pendant le confinement. M. MAUDET demande s’il ne peut pas y avoir plus de poubelles, souvent sur la voirie et débordant ce qui n’améliore pas les abords de l’aire d’accueil. Mme Le Maire précise que la gestion des déchets est bien une compétence du Smictom ; le nombre de bacs est fonction du nombre de personnes par emplacement. Plus de bacs incite encore à plus de déchets...

M. BIGNON demande si les agents communaux interviennent sur l’aire d’accueil. Il est précisé que l’intervention des agents s’arrête aux relevés de consommation toutes les semaines, et l’entretien des espaces quand l’aire n’a plus d’occupants ! Elle conclue qu’au regard du manque de respect vis-à-vis des agents lors de leurs interventions sur l’aire, l’entretien s’avère souvent impossible au regard de ce public particulier. Les agents font au mieux.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- De valider le renouvellement de la convention de gestion de l’aire d’accueil des gens du voyage d’Etelles pour une durée d’un an à compter du 01/07/2020, dans les conditions fixées dans la convention susvisée
- D’autoriser Mme Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision à Vitré Communauté

(Résultat du vote : A l’unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

Réf : 2020-45

**6) Finances locales – Modification du taux de taxe d’aménagement (TA)**

Instituée depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2012 par la Loi de finance rectificative pour 2010, la taxe d’aménagement (TA) s’applique lors de la délivrance de permis de construire ou d’aménager et de déclaration préalable de travaux. La TA est aussi appliquée après un procès-verbal d’infraction au code de l’urbanisme constatant la création de surface de plancher.

Elle succède à la taxe locale d’équipement (TLE), et remplace plusieurs autres taxes.

Elle permet principalement le financement des équipements publics communaux (réseaux, voiries, bâtiments...) dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements, et plus largement les habitants.

La taxe est composée de 2 parts (communale et départementale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal et départemental.

La surface servant de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades (en déduisant l'épaisseur des murs donnant sur l'extérieur, les trémies des escaliers et ascenseurs).

A Etreilles, la TLE avait été instituée par délibération en Octobre 2005 au taux de 1%. Son taux avait augmenté en Juin 2009 pour passer à 1.5%.

Le taux n'a donc pas évolué depuis 11 ans, même lors du passage à la taxe d'aménagement en 2012.

Nous avons interrogé quelques Communes aux alentours qui ont la même dynamique d'urbanisme :

- Domagné : 2%
- Argentré du Plessis : 2.1%
- La Guerche de Bretagne : 2.25%

Mme Le Maire précise le contexte et les raisons qui avaient motivées le Conseil Municipal a voté un taux sectorisé sur la ZA des Artisans.

Mme BARBOT demande la méthode de calcul de la taxe d'aménagement. Méthode : surface de plancher créée multipliée par le montant forfaitaire décidé par l'Etat, puis appliqué le taux communal.

Incidence du passage de 1.5% à 2% Pour une maison de 120m<sup>2</sup> : environ 265€ (en dehors de la ZAC de la Plesse).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De modifier le taux communal de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire, et de le porter à 2%
- De maintenir le taux sectorisé de 10% sur le périmètre de la ZA de l'Écu conformément à la délibération n°2018-67 en date du 24/09/2018
- D'exonérer 100% des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme
- De préciser que cette délibération prendra effet au 01 Janvier 2021 et sera reconduite de plein droit d'année en année

(Résultat du vote : Vote à main levée, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blanc : 1- Rémi PERRIER)

---

<b>Réf :</b>	<b>2020-46</b>
--------------	----------------

**7) Vie communale – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, chaque Commune doit créer une commission de contrôle composée, dans les Communes de 1000 habitants et plus, de 3 conseillers municipaux appartenant à la majorité et 2 conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité.

Ils sont pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, à l'exclusion du Maire et des Adjoints qui ne peuvent pas faire partie de cette commission de contrôle.

La commission de contrôle se réunira au minimum une fois par an, et en cas de scrutin, entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin.

La Commission de contrôle a pour but de valider la régularité de la liste électorale avant un scrutin, et d'examiner les éventuels recours administratifs préalables d'habitants (ex : contestation d'une radiation).

Le secrétariat sera assuré par les services de la Mairie et la Commission sera convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux appartenant à la majorité.

Mme Le Maire informe que les réunions ont lieu le jeudi matin, une à deux fois par an en fonction du calendrier électoral.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De désigner sur la base du tableau du Conseil Municipal les membres suivants pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales :

Conseillers appartenant à liste ayant obtenue le plus grand nombre de sièges	Conseillers appartenant à la liste ayant obtenue le plus petit nombre de sièges
CATELINE Lionel	BIGNON Alain
CADET Marie-Ghislaine	JULLIOT Frédérique
SCHWAB Gilles	/

- De transmettre cette décision à la Préfecture d'Ille et Vilaine

(Résultat du vote : vote à main levée, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-47

**8) Conseil Municipal – Désignation des délégués au Syndicat de la Savatrais**

Le Syndicat de la Savatrais est un Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM).

Il regroupe les Communes d'Etelles et d'Argentré du Plessis pour gérer à la fois la station d'épuration commune aux deux collectivités pour le traitement des eaux usées du réseau d'assainissement collectif, ainsi que le bâtiment et le terrain qui abritent le Centre de secours d'Argentré-Etelles.

Compte-tenu du transfert de la compétence Assainissement collectif à Vitré Communauté au 01/01/2020, c'est l'intercommunalité qui désigne les délégués sur proposition de la Commune.

Le Conseil Municipal doit proposer 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui siégeront au Syndicat de la Savatrais. La Commune d'Argentré du Plessis a le même nombre de délégués.

Mme Le Maire propose à M. BIGNON de nommer un candidat de son groupe. M. BIGNON accepte et propose le nom de Frédérique JULLIOT. Madame

Mme Le Maire précise que les suppléants sont systématiquement invités à chaque comité syndical.

**Vu** le principe de représentation / substitution de Vitré Communauté pour la Commune d'Etelles au Syndicat de la Savatrais pour l'exercice de la compétence Assainissement collectif,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De demander que Vitré Communauté désigne les membres suivants pour représenter Vitré Communauté au Syndicat de la Savatrais :
  - Titulaire 1 : M. MAUDET Bernard
  - Titulaire 2 : Mme MORICE Marie-Christine
  - Titulaire 3 : M. FESSELIER Laurent
  - Suppléant 1 : M. GÉRARD Patrick
  - Suppléant 2 : Mme SAVATTE Stéphanie



– Suppléant 3 : Mme JULLIOT Frédérique

(Résultat du vote : vote à main levée, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

**Réf :** 2020-48

### **9) CCAS – Election des membres du conseil d’administration**

Le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) est dirigé par le conseil d’administration. L’élection et la nomination des membres du conseil d’administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal, et pour la durée du mandat.

Les membres élus et les membres nommés par le Maire le sont en nombre égal. Le Conseil Municipal doit fixer le nombre total de membres siégeant au conseil d’administration du CCAS.

Les personnes nommées par le Maire sont des personnes qui participent à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées sur la Commune.

Les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme Le Maire demande à M. BIGNON soit de proposer un de ses élus ou s’il le souhaite de faire sa propre liste. M. BIGNON propose M. Rémi PERRIER.

Lors du mandat précédent, le conseil d’administration était composé de 8 membres (4 élus et 4 nommés). Mme Le Maire propose de rester sur le même nombre de membres.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- De fixer à 8 (4 élus et 4 nommés) le nombre de membres qui composeront le conseil d’administration du CCAS
- De désigner les membres élus suivants pour siéger au CCAS :
  - M. MAUDET Bernard
  - Mme RICOU Élodie
  - Mme GAUTHIER Danièle
  - M. PERRIER Rémi

(Résultat du vote : vote à main levée, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

**Réf :** 2020-49

### **10) Commissions d’appel d’Offre – Désignation des membres titulaires et suppléants**

L’article 22 du Code des Marchés publics précise que, dans les Communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d’Appel d’Offre est composée, en plus du Maire, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus parmi le Conseil Municipal.

Les membres titulaires et suppléants, figurant sur la même liste, sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme Le Maire demande à M. BIGNON s'il propose 1 titulaire et un suppléant parmi ses élus sa liste, ou s'il souhaite faire sa propre liste. M. BIGNON se propose en délégué titulaire et Mme JULLIOT Frédérique en délégué suppléant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De désigner les membres suivants pour siéger au sein de la CAO :

<b>Membres de la Commission d'Appel d'Offres</b>
Titulaire : FESSELIER Laurent
Titulaire : GAUTHIER Danièle
Titulaire : BIGNON Alain
Suppléant : ROUSSELET Guy
Suppléant : GÉRARD Patrick
Suppléant : JULLIOT Frédérique

(Résultat du vote : vote à main levée, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

<b>Réf :</b>	<b>2020-50</b>
--------------	----------------

**11) SYMEVAL – Désignation des délégués**

La Commune d'Etelles fait partie du SYMEVAL, qui est chargé de la distribution d'eau potable, et notamment la construction des ouvrages de stockage ainsi que le renforcement et renouvellement des réseaux d'eau potable.

Le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune d'Etelles qui seront proposés à Vitré Communauté pour siéger au SYMEVAL.

M. BIGNON propose sa candidature et indique qu'il connaît le domaine de l'eau.

Mme MORICE présente sa candidature en tant que titulaire et celle de M. MAUDET Bernard en tant que suppléant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De désigner Mme MORICE Marie-Christine comme déléguée titulaire de la Commune d'Etelles pouvant siéger au SYMEVAL  
(23 votants : 19 pour MORICE Marie-Christine, 4 pour M. BIGNON Alain)
- De désigner M. MAUDET Bernard comme délégué suppléant de la Commune d'Etelles pouvant siéger au SYMEVAL  
(23 votants : 19 pour MAUDET Bernard, 4 pour M. BIGNON Alain)

(Résultat du vote : A main levée, voir ci-dessus)

**Réf :** 2020-51

### **12) Conseil Municipal – Désignation d'un référent mission locale**

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la Commune, il convient de désigner le nouveau référent qui représentera la Commune à la mission locale du Pays de Vitré.

Ce référent participera aux réunions et aux assemblées générales de la mission locale, pourra également faire partie du bureau exécutif de l'établissement.

La mission locale a pour but de promouvoir l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Elle leur apporte un appui dans la recherche d'emploi, la formation, l'accès au logement...

Mme GAUTHIER Danièle propose sa candidature.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- De désigner Mme GAUTHIER Danièle comme référente de la Commune d'Etelles à la mission locale du Pays de Vitré.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

**Réf :** 2020-52

### **13) Conseil Municipal – Institution d'un règlement intérieur**

Mme Le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal par mail en date du 26/06/2020.

Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune

Mme Le Maire propose d'adopter ce projet de règlement intérieur dans les conditions exposées dans celui-ci.

M. PERRIER demande des précisions sur la publication dans le bulletin municipal pour la liste minoritaire. Il souhaite savoir ce qui est entendu par « caractère informatif », car l'idée est parfois d'exprimer un point de vue différent de celui de la majorité.

Mme Le Maire répond que le but de cette tribune laissée à la liste minoritaire est bien un espace d'expression. Le texte sera inséré dans sa rédaction initiale, à l'exception de propos injurieux, qui ne pourraient être retenus par le comité de rédaction.

M. PERRIER revient sur les sujets mis affaires diverses notamment sur le devis de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du cœur de bourg, validé lors de la dernière séance. Il estime que cette décision aurait nécessité des informations complémentaires.

Mme Le Maire re précise ce qui avait déjà été donné comme informations lors de la dernière séance de juin: dossier lancé dès 2019 suspendu jusqu'aux élections ; contexte de la COVID19 ; délégations du maire pendant cette période ; montant de l'AMO 4800€ HT ne nécessitant pas de délibération ; dossier rentrant dans un calendrier normé pour les demandes de subventions.

Mme Le Maire conclue qu'il sera rajouté dans le règlement intérieur la possibilité d'une mise à disposition d'une salle de réunion à la maison des associations par les 4 élus de la liste de M BIGNON.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme Le Maire

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

**Réf :** 2020-53

**14) Vie municipale – Fonctionnement du centre de loisirs**

Mme BARBOT quitte la séance à 22h15.

Lors de la présentation du budget prévisionnel 2020 au comité de pilotage de l'accueil de loisirs en Décembre 2019, la Commune d'Etelles a interpellé le gestionnaire Familles Rurales sur l'augmentation importante prévue de la subvention communale, dans les documents prévisionnels.

En effet, elle passe de 54 279.17€ versés en 2019 à 66 973.65€ prévus en 2020, soit plus de 23% d'augmentation.

Famille Rurale explique cette augmentation par:

- les charges de personnel du fait du dépassement du seuil de 50 enfants les mercredis
- à la revalorisation du soutien fédéral (+ 3 274.65€)

En analysant la fréquentation de l'accueil de loisirs, le service Finances et les élus ont observé une montée en puissance des journées-enfants de familles extérieures à Etrelles. (+ 34.27% en moyenne sur la période 2015-2019), ce qui peut expliquer en partie que le seuil des 50 enfants puisse être régulièrement dépassé le mercredi.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre l'association de parents, Familles Rurales et la Commune dans le cadre de la convention tripartite, pour évoquer ce dossier dans le but de contenir le reste à charge de la Commune (participation financière des Communes extérieures, augmentation de la participation financière des familles extérieures, refus d'inscription des enfants extérieurs...).

L'association de parents d'Etelles a exprimé son point de vue dans le courrier daté du 26/06/20, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 07/07/20.

Le Conseil Municipal doit donc se positionner sur les futures orientations du fonctionnement de l'accueil de loisirs et sur le vote de la subvention pour 2020.

Mme GAUTHIER adjointe à la jeunesse propose les orientations suivantes :

- De voter la subvention 2020 au montant de 54 820€, montant similaire à l'année 2019 (période Covid 19 pas ou peu d'ouverture du centre de loisirs)
- A partir de Septembre 2020 : les enfants non-etrellois et non-scolarisés à Etrelles (conditions cumulatives) ne seront plus accueillis à l'Alsh
- A partir de Septembre 2020 : Les nouvelles demandes d'inscription d'enfants non-Etrellois ne seront plus acceptées.
- Un délai d'un an (jusqu'à Aout 2021) est laissé, aux familles non-Etrelloises déjà inscrites, et dont les enfants sont scolarisés à Etrelles pour s'organiser et trouver un autre mode de garde ou ALSH.
- A partir de Septembre 2021 : les inscriptions d'enfants de Communes extérieures ne seront plus acceptées afin de laisser les places disponibles aux familles Etrelloises.

M. PERRIER estime que ces propositions risquent de casser la dynamique du centre de loisirs. Il se demande pourquoi le centre de loisirs n'attire pas d'enfants d'Etelles.

Mme MORICE précise qu'il n'y a pas de problème d'attractivité pour les familles Etrellaises. Au contraire et pour preuve, depuis 2015, date de la signature de la convention tripartite, il y a une augmentation de fréquentation moyenne de 4.05% par an des enfants d'Etelles, ce qui est un rythme normal lié à l'arrivée progressive de nouvelles familles. L'interrogation est à contrario sur l'augmentation importante des journées- enfants des communes extérieures (+34.27% en moyenne par an).

Mme POTIER exprime sa propre expérience. En 2007, alors qu'il n'y a pas encore de centre de loisirs à Etrelles, ses enfants accueillis jusqu'alors au centre de loisirs d'Argentré du Plessis ne sont plus acceptés du jour au lendemain faute de place, alors qu'ils le fréquentaient depuis des années. Elle était donc satisfaite qu'il en soit créé un à Etrelles à la même période pour les enfants Etrellais.

Mme GAUTHIER précise : l'augmentation de fréquentation observée depuis septembre 2019 sur les mercredis, qui déclenche (passage au-dessus de la barre des 50 enfants) des coûts importants notamment pour le détachement réglementaire de la directrice et par effet induit, l'embauche simultanée de 2 CDI.

Mme Le Maire souligne que depuis 2007, date de création du centre de loisirs, la Commune d'Etelles accueille des enfants extérieurs sans que leur commune de résidence ne participe aux coûts de fonctionnement (excepté VERGEAL) et encore moins d'investissement des structures mises à disposition, et que le coût restant n'est pas répercuté aux familles sur le prix de la journée enfant.

Aujourd'hui la question se pose aux vues de l'augmentation du budget sur ce service indispensable aux jeunes familles : la Commune, et donc tous les habitants d'Etelles par leurs taxes locales, doivent ils supporter une augmentation du coût annuel de fonctionnement si celui si est généré en partie par l'accueil des enfants non Etrellais ?

Il y a eu le même débat en 2009 sur la participation financière de la collectivité pour les enfants extérieurs fréquentant l'école NDDL, ou bien les membres extérieurs dans les associations Etrellaises. Depuis lors, la Commune participe uniquement pour les enfants résidant sur la commune.

M. FESSELIER explique la même problématique liée aux enfants extérieurs à l'école privée. Les Communes extérieures ne veulent pas payer et pourtant il y a un budget à boucler pour l'OGEC.

Mme GAILLARD s'interroge si les enfants de Vergeal pourront continuer à fréquenter l'Alsh. Le principe ne peut être différent d'une Commune à une autre. A partir de Septembre 2021, la règle sera la même pour toutes les Communes extérieures.

M. PERRIER demande s'il ne peut pas y avoir une réflexion au niveau intercommunal, ou du moins du canton, pour avoir une position plus solidaire.

Mme Le Maire précise que Vitré Communauté n'a pas souhaité prendre la compétence Enfance-Jeunesse laissant ainsi aux communes la liberté d'organiser ce service public non obligatoire, mais fortement plébiscité par les parents de jeunes enfants. Au niveau du canton, il y existe des formes de mutualisations, exemple du RIPAME pour les lieux d'accueil des tous petits, de leurs parents et assistantes maternelles.

Les Communes sont déjà organisées et ont fait de lourds investissements souvent pour offrir ce service à leur population et donc souhaitent garder les enfants résidants pour faire vivre la Commune, effet sur les commerces de proximité en outre le mercredi et les vacances scolaires.

Mme GAILLARD trouve la proposition un peu catégorique. Elle soumet la possibilité d'une inscription avec priorité aux Etrellais, et s'il reste de la place ouvrir aux familles extérieures.

Madame GAUTHIER précise que cette solution « à la carte » ne règle pas le problème objet de ce débat à savoir : l'augmentation importante des coûts de fonctionnement liés au dépassement du seuil des 50 enfants le mercredi. Les élus concernés par ce mode de garde précisent que les familles ont besoin de constance pour leur organisation hebdomadaire, voir à l'année quand ils sont en activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De voter la subvention 2020 au montant de 54 820€, montant similaire à l'année 2019
- A partir de Septembre 2020 : les enfants non-etrellais et non-scolarisés à Etreilles (conditions cumulatives) ne seront plus accueillis à l'Alsh
- A partir de Septembre 2020 : Les nouvelles demandes d'inscription d'enfants non-etrellais seront refusées
- Un délai d'un an, pour pouvoir trouver un autre mode de garde, est accordé aux familles non-etrellaises déjà inscrites, et dont les enfants sont scolarisés à Etreilles
- A partir de Septembre 2021 : les inscriptions d'enfants de Communes extérieures ne seront plus acceptées.

(Résultat du vote : Vote à main levée, Pour : 17, Contre : 0, abstentions : 4 - M. BIGNON ; M. PERRIER, Mme GAILLARD et procuration Mme JULLIOT, blanc : 1 - Mme LOURS)

---

Réf :	2020-54
-------	---------

**15) Vitré Communauté – Désignation d'un membre pour la Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID)**

Le paragraphe 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création d'une CIID pour les EPCI en fiscalité unique. (Article 1609 nonies C).

En application des articles 1504, 1505, 1517 du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque Commune de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Une délibération devra être prise dans les deux mois, à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Au préalable, conformément au 2. de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, Vitré Communauté doit consulter les Communes membres afin qu'elles puissent faire la proposition d'un membre.

En tant que présidente de l'actuelle CIID, Mme Le Maire propose sa candidature.

**Vu** l'article 1650 A du Code Général des Impôts qui prévoit qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

**Considérant** que cette commission, présidée de droit par le Président de l'EPCI, est composée de dix commissaires titulaires et autant de suppléants, désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables ;

**Considérant** que cette liste doit être obligatoirement dressée par le conseil communautaire en nombre double (soit 40 personnes), sur proposition des Communes, dans un délai de deux mois suivant son installation ;

**Considérant** le rôle consultatif mais essentiel de cette CIID, dans le cadre notamment de la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels et industriels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De proposer la désignation de Mme MORICE Marie-Christine pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Vitré Communauté

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

<b>Réf :</b>	<b>2020-55</b>
--------------	----------------

**16) Affaires foncières – Déclaration d'intention d'aliéner parcelles YD n°169, n°172, n°173, n°174**

Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) envoyée par l'étude de Maître BUREAU Antoine le 08/07/2020, la Commune d'Ételles est saisie sur l'exercice ou non du droit de préemption sur les parcelles YD n°169, n°172, n°173 et n°174.

Il s'agit d'une vente de terrains entre AGRIAL et la SCI TAGORO sur la zone d'activités de la Loge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De ne pas exercer le droit préemption urbain communal dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées YD n°169, n°172, n°173 et n°174
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision au notaire en charge de la transaction foncière

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Remerciement de la famille GENDRON pour les condoléances de la Commune suite au décès de madame Andrée GENDRON.**
- **3 DIA échange-vente LE GUENIC/BETIN/HUET Rue de la Vigne**
- **DIA vente JACQUES/DAELE-BORTOLOTTI au 09 Rue Julien Caillel**

**COMPLEMENT DU COMPTE RENDU**

La date du prochain Conseil Municipal est fixée vers la mi-Septembre

La séance est levée à 22h45.